

Opération 2025-1113

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

#### ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 847

#### **AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

#### TRAVAUX - RD 623 RTE DE LIMOUX

$\boxtimes$	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe
	Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

#### **ARRETE**

#### Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SRE	Entreprise chargée des travaux
Adresse 325 Avenue Alfred Sauvy	SRE
11400 CASTELNAUDARY	
Date de la demande 29/10/2025	Adresse 325 Avenue Alfred Sauvy
Lieu d'intervention	
RD 623 RTE DE LIMOUX	
	11400 CASTELNAUDARY
Description des travaux TERRASSEMENT ACCOTEMENT	Téléphone
TERRASSEMENT ACCOTEMENT	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
	Courriel
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	
Début et fin des travaux du 18/11/2025 au 02/12/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

#### Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, ne rien dégrader, laisser la zone propre

### **Commentaires**

Ville de Castelnaudary

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2: les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le

0 3 NOV, 2025

Fait à Castelnaudary le mercredi 29 octobre 2025

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET